Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ modifiant la structure de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. OISE-ARONDE

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Oise-Aronde ;

VU la création d'un nouvel établissement public réunissant l'agence française pour la biodiversité et l'office national de la chasse et de la faune sauvage, au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article R212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE d'arrêté la composition de la commission locale de l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Oise-aronde est constituée de 36 membres répartis en 3 collèges :
1. le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 18 membres ;
2. le collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations : 9 membres ;
3. le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 9 membres ;

ARTICLE 2

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

– le président du conseil régional des Hauts-de-France ou son représentant
– la présidente du conseil départemental de l'Oise ou son représentant
– le maire de Compiègne ou son représentant, le premier adjoint au maire de la commune de Compiègne en charge de l'environnement
– le maire de Pierrefonds ou son représentant, le premier adjoint au maire de la commune de Pierrefonds en charge de l'environnement
– le président de l'établissement public territorial Oise-Aisne ou son représentant
– le président du parc naturel régional Oise-Pays-de-France ou son représentant
– 3 représentants de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne
– 2 représentants de la communauté de communes du Plateau Picard
– 2 représentants de la communauté de communes du Pays des Sources
– 2 représentants de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées
– 2 représentants de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte
– 1 représentant de la communauté de communes du Liancourtois, Vallée Dorée

Soit 18 membres titulaires.

Composition du collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations :

– le président de la chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant
– le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise ou son représentant
– le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant
– un représentant du regroupement des organisations de sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O)
– un représentant de la Lyonnaise des Eaux
– un représentant de la SUEZ
– un représentant de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF)
– un représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)
– un représentant de l'association des irrigants du bassin de l'Aronde

soit 9 membres.

Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

– le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant
– le Préfet de l'Oise ou son représentant
– le directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant
– le délégué inter-services de l'eau et de la nature ou son représentant
– le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ou son représentant
– le directeur de l'agence régionale de la santé des Hauts-de-France ou son représentant
– le directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant
– le délégué de l'office français de la biodiversité de l'Oise ou son représentant
– le directeur de l'office national des forêts de l'Oise ou son représentant

soit 9 membres.

ARTICLE 3

La commission locale de l'eau peut auditionner des experts en tant que de besoin. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à ses travaux. Ce membre n'aura toutefois pas droit de vote.

ARTICLE 4

Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

ARTICLE 5

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans.

ARTICLE 6

Un représentant titulaire cesse d'être membre de la commission locale de l'eau s'il perd les fonctions en considération desquelles il a été désigné.

ARTICLE 7

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 8

Toutes dispositions antérieures sont abrogées

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et le site Départemental des services de l'État (IDE) dans l'Oise.

ARTICLE 11

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le sous-préfet en charge de l'arrondissement de Compiègne, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

A Beauvais, le 19 MARS 2020
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI